

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 28 novembre 2018 à 13 h 15, aux locaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014 rue Valiquette à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe à la direction.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 321-11-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 28 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les changements suivants :

AJOUTS

- 3.2.11 Mise à jour du plan de transport de Transport adapté et collectif des Laurentides
- 4.1.2 Nomination de nouveaux membres au Comité d'investissement commun
- 7.3 Demande d'appui : maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

RETRAITS

- 3.2.2 Modification de l'entente en géomatique avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ADOPTÉE

CM 322-11-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 9 octobre 2018 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 323-11-18 REGISTRE DES CHÈQUES D'OCTOBRE 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois d'octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de totalisant la somme de 1 520 912,94\$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 324-11-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale du 1^{er} octobre au 19 novembre 2018.

ADOPTÉE

CM 325-11-18 OCTROI DE CONTRAT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal le conseil doit nommer un vérificateur externe;

ATTENDU l'offre de services de la firme Senez de Carufel CPA inc. pour la réalisation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2018, et ce, au coût de 13 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la firme Senez de Carufel CPA inc. représentée par M. Yves de Carufel, CPA auditeur en tant que vérificateur externe de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, et ce, pour un montant de 13 000 \$ (taxes non comprises).

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du mandat.

ADOPTÉE

CM 326-11-18 ADOPTION DU BUDGET 2019

ATTENDU le dépôt au conseil du document «Prévisions budgétaires 2019 – Faits saillants»;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

D'ADOPTER le budget 2019 tel que présenté.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N°374-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n°374-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'administration générale sera adopté.

CM 327-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 374-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 374-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 374-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°375-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°375-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'aménagement du territoire sera adopté.

CM 328-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 375-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 375-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 375-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°376-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D’EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°376-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2019 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d’en-Haut sera adopté.

CM 329-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 376-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D’EN-HAUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 376-2018;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 376-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d’Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°377-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC POUR L’ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L’ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°377-2018 concernant la répartition des QUOTES-PARTS payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2019 relativement à l’évaluation foncière sera adopté.

CM 330-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 377-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L’ÉVALUATION FONCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 377-2018;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 377-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°378-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°378-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à la sécurité publique sera adopté.

CM 331-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 378-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 378-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 378-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°379-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°379-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'hygiène du milieu sera adopté.

CM 332-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 379-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 379-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°380-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°380-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au patrimoine et à la culture sera adopté.

CM 333-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 380-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 380-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 380-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°381-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°381-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2019 relativement au transport adapté et collectif sera adopté.

CM 334-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 381-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 381-2018;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 381-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d’Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°382-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°382-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2019 relativement au développement économique et territorial sera adopté.

CM 335-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 382-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 382-2018;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 382-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;

- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°383-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°383-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au projet de complexe sportif sera adopté.

CM 336-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 383-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 383-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 383-3018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 337-11-18 ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à cette entente sectorielle en économie sociale;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur et de nommer un représentant pour siéger sur ce comité qui, conformément à la clause 11, aura notamment pour

mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

ATTENDU que chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 5 000\$ (2 500 \$ pour l'année 2018-2019 et 2500 \$ pour l'année 2019-2020);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut y contribuera via le Fonds de développement des territoires;

IL PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature de l'Entente sectorielle en économie sociale pour la région des Laurentides;

DE DÉSIGNER le préfet, M. André Genest, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°371-2018 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 ET LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°371-2018 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 et la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes sera adopté.

CM 338-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 371-2018 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2019 ET LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU le dépôt au conseil du projet de règlement 371-2018 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour l'année 2019 et la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 371-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement 371-2018 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour l'année 2019 et la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes en précisant que la séance du conseil du 27 novembre 2019 se déroulera à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle. Ce projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°372-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le préfet de la MRC, Monsieur André Genest qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°372-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 339-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 372-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la lecture par le préfet, Monsieur André Genest du code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, Monsieur André Genest, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 372-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 372-2018 tel que reçu. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°368-2018 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET L'INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°368-2018 concernant le traitement des élus et l'indemnité pour préjudice matériel pour le préfet sera adopté.

CM 340-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 368-2018 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET L'INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

ATTENDU la lecture par monsieur Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, du projet de règlement concernant le traitement des élus et l'indemnité pour préjudice matériel pour le préfet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 368-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 368-2018 tel présenté à l'assemblée. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 341-11-18 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX

ATTENDU QUE l'entreprise de Mme Sylvie Godbout effectue l'entretien ménager des bureaux du 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle depuis maintenant plus de deux ans;

ATTENDU QU'il y a eu l'ajout de l'entretien des bureaux du 1008, rue Valiquette à Sainte-Adèle (Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire) en date du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE la direction de la MRC se dit satisfaite des services offerts par l'entreprise d'entretien ménager de Mme Godbout;

ATTENDU QUE le contrat de service devait être amendé en date du 1^{er} mai 2018 suite à l'ajout de services supplémentaires pour le 1008, rue Valiquette à Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil mandate la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer le contrat de service entre la MRC des Pays-d'en-Haut et l'entreprise de Mme Sylvie Godbout et ce, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 pour un montant de 2 000 \$ mensuellement.

ADOPTÉE

CM 342-11-18 PROLONGATION DU CONTRAT AVEC FXTI

ATTENDU QUE le contrat de services d'infogérance informatique de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 conclut avec FXTI selon la résolution CM 286-11-17 vient à échéance;

ATTENDU QUE les délais pour effectuer le processus d'appel d'offres selon les règles de gestion contractuelle dépasseraient l'échéance du contrat;

ATTENDU QUE la direction est satisfaite des services du fournisseur actuel, la firme FXTI;

ATTENDU QUE la sécurité et le bon fonctionnement de nos services informatiques sont jugés prioritaires pour la saine gestion de la MRC.

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

De prolonger le contrat selon les modalités actuellement en vigueur pour les trois premiers mois de janvier 2019 en attendant de conclure un contrat selon les règles de gestion contractuelle;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer une entente de services avec la firme FXTI inc., pour le soutien et l'entretien de notre système informatique, du 1er janvier au 31 mars 2019, le tout, selon les termes énumérés à l'entente pour un coût de 2 185,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

Ce point a été reporté à une prochaine séance du conseil.

CM 343-11-18 CLINIQUE MÉDICALE DE SAINTE-ADÈLE – REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU l'acquisition de la Clinique médicale de Sainte-Adèle par la Fondation médicale des Laurentides;

ATTENDU que, dès le 1^{er} janvier 2019, un organisme à but non lucratif administrera les activités de ladite clinique;

ATTENDU que la Fondation médicale des Laurentides désire attribuer un siège au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif à un membre du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC désigne M. Tim Watchorn à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif responsable de la gestion de la Clinique médicale de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 344-11-18 SOPAIR – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

ATTENDU que la résolution 92-04-18 nommait Mme Nathalie Rochon, Mme Nadine Brière et M. René Pelletier à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU que Mme Brière a remis sa démission en tant que membre du conseil d'administration de la SOPAIR et qu'il y a donc lieu de modifier ladite résolution;

IL PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC désigne Mme Gisèle Dicaire en remplacement de Mme Nadine Brière à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de la SOPAIR.

ADOPTÉE

CM 345-11-18 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT 2018-2019 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

ATTENDU le dépôt de la mise à jour du plan de développement en transport 2018-2019 produit par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER la mise à jour du plan de développement en transport 2018-2019 pour qu'il soit transmis dans les meilleurs délais afin d'obtenir les fonds nécessaires à la poursuite des activités en transport collectif;

DE DÉNONCER les lenteurs de Transports Québec à verser les sommes dans le cadre des programmes existants pour le maintien et la saine gestion de l'organisation responsable du transport sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

CM 346-11-18 APPEL D'OFFRES POUR LES CONSULTANTS – SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION À DEUX ENVELOPPES

ATTENDU QUE la MRC a compétence relativement à la construction et à l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE la MRC doit s'adjoindre de professionnels en architecture, ingénierie ou électromécanique afin de mener à bien la construction du complexe sportif;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels;

ATTENDU QU'il faut déterminer le type d'appel d'offres privilégié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER un appel d'offres public à deux enveloppes.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

CM 347-11-18 LIGNE HYDRO-QUÉBEC GRAND-BRÛLÉ À SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QUE depuis le 5 juillet 2018, des écoulements de sédiments provenant des sites de travaux d'aménagement du chantier Grand-Brûlé / Dérivation Saint-Sauveur ont été observés à une dizaine de reprises dans les cours d'eau et lacs de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE cette situation hautement problématique a été rapidement signalée à Hydro-Québec ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin que les mesures requises pour parer aux écoulements de sédiments soient mises en place sans délai;

ATTENDU QU'en dépit des conditions particulières liées à la topographie du site des travaux et de la présence d'un important bassin versant, Hydro-Québec n'a pas agi avec la précaution nécessaire avant d'amorcer son chantier;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est imputable des dégâts causés à l'environnement et aux lacs de Saint-Adolphe-d'Howard découlant des travaux exécutés sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Madame Marie-Chantal Chassé, d'exiger qu'Hydro-Québec déploie les ressources et l'expertise nécessaire pour assumer ses responsabilités en regard de la protection de l'environnement et des lacs de Saint-Adolphe-d'Howard, notamment quant aux problématiques liées à la crue printanière;

QUE la présente résolution soit également transmise à la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin ainsi qu'à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sylvie D'Amours.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le préfet, M. André Genest, fait un résumé à l'assemblée des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté durant les dernières semaines.

RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°373-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°373-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 348-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 373-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt au conseil du projet de règlement n° 373-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 373-2018 tel présenté à l'assemblée. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 349-11-18 LISTE D'ANCIENNETÉ DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT AU 1^{ER} JANVIER 2018

ATTENDU le dépôt au conseil de la liste d'ancienneté des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut au 1^{er} janvier 2018 :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la liste d'ancienneté des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut au 1^{er} janvier 2018 tel que déposée.

ADOPTÉE

CM 350-11-18 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU le dépôt au conseil d'un document indiquant les modalités de renouvellement des contrats du personnel cadre de la MRC :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER les modalités de renouvellement des contrats du personnel cadre de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE MANDATER la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams, pour la conclusion desdits contrats.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 351-11-18 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES HORS-ROUTE DE L'ADDENDA 2 DE L'ENTENTE RÉGIONALE

ATTENDU qu'en mars 2013, le conseil de la MRC acceptait le projet de répartition des services spécialisés (espaces clos, sauvetages hors route, sauvetage nautique et sauvetage en hauteur) et la tarification en intégrant l'addenda 2 à l'Entente;

ATTENDU l'évolution des services et la nécessité d'y apporter une révision;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie (CSI) adressée au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de modifier la tarification inscrite au tableau de sauvetage hors route (Hiver/été) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la recommandation du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet :

- D'ACCEPTER l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (Hiver/été);
- DE MODIFIER la tarification qui est inscrite au tableau sauvetage hors route (Hiver/été) de l'addenda 2 de l'Entente, tel que déposé.

ADOPTÉE

CM 352-11-18 FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE La *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique, le 20 avril 2018;

ATTENDU QUE l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a le mandat de gérer un programme d'aide financière pour le « soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* »;

ATTENDU QU'il est possible d'obtenir un montant de 2 000\$ en cas d'action regroupée avec une ou plusieurs autres municipalités admissibles pour la totalité ou une partie des actions de ce volet (volet 2);

ATTENDU QUE les municipalités sont intéressées à promouvoir la sécurité civile dans leur municipalité et qu'elles considèrent important de se regrouper;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller RENÉ PELLETIER, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE FORMER un comité ad hoc en sécurité civile dont les membres seront :

- Mme Nadine Brière
- M. Tim Watchorn
- M. André Genest

DE NOMMER M. Guy Meilleur à titre de personne responsable pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

ACCÈS AUX DOCUMENTS

CM 353-11-18 DÉSIGNATION D'UN DEUXIÈME RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* à son article 8 mentionne que c'est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public qui a la responsabilité de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que ce même article prévoit que cette personne peut désigner une ou des personnes membres de l'organisme à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU qu'il est opportun de désigner une seconde personne à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

IL PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC, à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

D'AUTORISER M. André Genest à signer le formulaire «désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité».

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 354-11-18 CRÉ-AVENIR – AUTORISATION DE LA MRC POUR ADHÉSION ET GESTION

ATTENDU QUE le Centre Desjardins Entreprises – Laurentides souhaite encourager l'entrepreneuriat jeunesse dans la région des Laurentides et offrir aux jeunes entrepreneurs de la région une solution de financement adaptée à leur réalité et à leur capacité de financement ainsi qu'un accompagnement tout au long du démarrage de leur entreprise qu'ils ont nommée CRÉ Avenir;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, ils souhaitent s'allier d'organismes partenaires locaux de soutien à l'entrepreneuriat, telle que la MRC des Pays-d'en-Haut, notamment pour l'analyse préliminaire, la recommandation au directeur de comptes dédié au programme CRÉ Avenir et l'accompagnement des jeunes entrepreneurs bénéficiant de ce programme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte que celle-ci soit partenaire du programme CRÉ Avenir;

QUE la conseillère au développement économique de la MRC, Mme Shanna Fournier, sera la personne qui offrira l'accompagnement technique nécessaire aux jeunes entrepreneurs désirant se prévaloir de ce programme;

ADOPTÉE

CM 355-11-18 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QU'il y a présentement trois postes vacants au comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE, selon les règles de fonctionnement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut, le conseil des maires nomme les membres du comité d'investissement;

IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les personnes suivantes au comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut :

- Représentante de Fonds locaux de solidarité FTQ – Nathalie Honoré
- Représentant du milieu socioéconomique – Guillaume Rochon, directeur de compte, Desjardins Entreprises
- Représentant du milieu socioéconomique – Pierre Fortier, directeur général de l'entreprise Palmex international inc., située à Saint-Sauveur

ADOPTÉE

Le conseil recommande de transmettre une lettre de remerciement aux membres sortants du comité.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 356-11-18 DÉPÔT DU GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2019

ATTENDU le dépôt au conseil du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, Mme Nathalie Rochon, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2019.

ADOPTÉE

CM 357-11-18 BONIFICATION DE L'OFFRE CULTURELLE DANS LES BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par la résolution numéro CM 153-06-17 ;

ATTENDU QUE parmi l'une des actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», le projet de bonification de l'offre culturelle des bibliothèques de la MRC a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 22 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation dudit projet ;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 6 000 \$ pour réaliser ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation du projet de bonification de l'offre culturelle des bibliothèques de la MRC;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

CM 358-11-18 BONIFICATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI PAR UNE CARACTÉRISATION DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par la résolution numéro CM 153-06-17 ;

ATTENDU QUE parmi l'une des actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», le projet de bonification de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 22 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation dudit projet ;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 22 500 \$ pour réaliser ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation du projet de bonification de l'inventaire du patrimoine bâti;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

CM 359-11-18 PROJET DE NUMÉRISATION DES ARCHIVES

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par la résolution numéro CM 153-06-17 ;

ATTENDU QUE parmi l'une des actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», le projet de mise en valeur des arts, de la culture et des attraits touristiques des Pays-d'en-Haut a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 22 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation dudit projet ;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 5 000 \$ pour réaliser ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation du projet de numérisation des archives ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

CM 360-11-18 BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par la résolution numéro CM 153-06-17 ;

ATTENDU QUE la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a proposé à la MRC de bonifier l'entente de développement culturel triennale 2018-2020;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 22 novembre 2018, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de bonifier l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), et ce, en s'engageant financièrement à verser 20 000 \$ pour réaliser de nouvelles actions présentées à cette même rencontre;

ATTENDU QU'aux termes de cette bonification de l'entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

a) Confirme son engagement financier à verser une somme supplémentaire de 20 000 \$ pour bonifier l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2018, 2019 et 2020.

b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite bonification de l'Entente de développement culturel.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 361-11-18 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE STATIONNEMENT DE LA GARE DE MONT-ROLLAND

ATTENDU QUE le contrat d'Excavation 2013 est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la MRC a eu un excellent service avec cet entrepreneur;

ATTENDU le dépôt d'une soumission d'Excavation 2013 à la MRC le 28 octobre dernier;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts proposés est inférieure aux prix des soumissionnaires ayant déposé une offre à la MRC en 2015;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC octroie un contrat de déneigement pour le stationnement de Mont-Rolland pour une période de 4 ans à Excavation 2013 au montant de 11 800 \$ plus les taxes;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tout document relatif au contrat.

ADOPTÉE

CM 362-11-18 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est mandatée par la MRC de la Rivière-du-Nord et la MRC des Laurentides afin d'être le gestionnaire de l'activité hivernale de ski de fond entre Prévost (km 14) et Val-David (km 44), le tout tel que détaillé dans l'entente intermunicipale de services relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord possède l'expertise et le personnel nécessaire pour assurer la coordination des activités hivernales;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord a assuré les opérations hivernales sur le P'tit train du Nord au cours des deux dernières saisons et qu'à la fin de la saison hivernale 2017-2018, elle a produit un rapport d'activités;

ATTENDU le dépôt au conseil du protocole d'entente pour la gestion des activités hivernales sur le P'tit Train du Nord entre la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord et la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer le protocole d'entente avec la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord concernant la gestion des activités hivernales sur cedit parc linéaire;

ADOPTÉE

CM 363-11-18 TRAVAUX AU KM 17.8 DU P'TIT TRAIN DU NORD – RECOMMANDATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres public lancé en juin 2018 sous le numéro PTN-2018-2 pour la stabilisation des talus situés au km 17,8 sur le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la résolution CM 299-09-18 confirme l'octroi du contrat à Monco Construction inc.;

ATTENDU QUE les travaux sont en cours depuis le 29 octobre dernier;

ATTENDU QUE Monco Construction a réclamé les montants relatifs aux travaux réalisés depuis cette date;

ATTENDU la recommandation favorable de Mme Sonya Graveline, ingénieur et chargée de projet mandatée pour le dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise le premier paiement de 106 328,76 \$ toutes taxes incluses à Monco Construction inc.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service d'aménagement du territoire

CM 364-11-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENTS N° 222-43-2018, 222-44-2018, 222-45-2018 ET 225-04-2018 ET RÉSOLUTION N° 506-10-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 23 novembre 2018, la résolution 506-10-2018 et les règlements 222-43-2018, 222-44-2018, 222-45-2018 et 225-04-

2018 *modifiant* les règlements de zonage, PIIA et PPCMOI, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur le 15 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution n° 506-10-2018 et les règlements n° 222-43-2018, 222-44-2018, 222-45-2018 et 225-04-2018 de la ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 365-11-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – MORIN-HEIGHTS : RÈGLEMENTS N° 557-2018 ET 558-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 17 octobre 2018, les règlements n° 557-2018 et 558-2018 *modifiant le règlement de zonage* et adoptés par le conseil municipal de Morin-Heights le 10 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 557-2018 et 558-2018 de la municipalité de Morin-Heights soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 366-11-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – PIEDMONT : RÈGLEMENT N° 757-58-18

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 7 novembre 2018, le règlement n° 757-58-18 *modifiant le règlement de zonage* et adopté par le conseil municipal de Piedmont le 5 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Garipépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 757-58-18 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 367-11-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – SAINTE-ADÈLE : RÉSOLUTION NO 2018-384

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 novembre 2018, la résolution n° 2018-384 *modifiant le règlement PPCMOI* et adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 19 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution n° 2018-384 de la ville de Sainte-Adèle soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 368-11-18 TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QUE M. Bruno Paradis, propriétaire du lot 5 708 143 à Wentworth-Nord, désire se construire une résidence sur ce lot;

ATTENDU QUE pour se rendre sur ce dit lot à partir du chemin Fandrich, il doit traverser la terre publique intramunicipale (TPI) 5 708 144;

ATTENDU QU'il a déposé à la MRC une demande de droit de passage d'une largeur approximative de vingt (20) mètres sur une distance d'environ 540 mètres;

ATTENDU QU'en vertu de notre convention de gestion territoriale sur les TPI, la MRC doit demander l'avis des membres de son comité multiressource, avis favorable à accorder ce droit en date du 2 octobre;

ATTENDU QUE par la suite, l'avis des membres du comité aménagement et environnement a également été demandé, avis favorable à accorder ce droit en date du 30 octobre;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCORDER à M. Bruno Paradis le droit de passage demandé sur le lot 5 708 143 à Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 369-11-18 DÉCLARATION CITOYENNE D'URGENCE CLIMATIQUE

ATTENDU l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

ATTENDU QUE tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée «bouleversement climatique abrupt et irréversible» qui menace la civilisation et la vie;

ATTENDU les actions insuffisantes des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement.

ATTENDU QUE le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menace à la paix et à la sécurité;

ATTENDU QUE plusieurs organismes, MRC et municipalités ont déjà endossé cette déclaration;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique et reconnaît l'état d'urgence climatique.

ADOPTÉE

CM 370-11-18 MRC DE BEAUCE-SARTIGAN : FONDS DE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ

ATTENDU la demande d'appui reçue de la MRC de Beauce-Sartigan concernant le Fonds de maintien des services de proximité;

ATTENDU les difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les municipalités du territoire de cette MRC quant au maintien des services de proximité tels les marchés d'alimentation, les cliniques médicales, les stations-service et autres;

ATTENDU les moyens et leviers financiers limités dont les municipalités disposent;

ATTENDU QUE la perte de ces services ne favorise pas la rétention des citoyens et l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC appuie la MRC de Beauce-Sartigan dans sa sollicitation au gouvernement du Québec afin qu'il mette en place un fonds pour y verser 50M\$ annuellement

pour les quatre prochaines années permettant ainsi le maintien des services de proximité dans les milieux ruraux.

ADOPTÉE

CM 371-11-18 MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU la demande d'appui reçue de la Fédération québécoise des municipalités concernant le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario;

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 372-11-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h05)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale